



Serving a world in motion
Au service d'un
monde en mouvement
navcanada.ca

États financiers consolidés résumés intermédiaires non audités de

NAV CANADA

Trimestres clos les 30 novembre 2019 et 2018



États consolidés résumés intermédiaires du résultat net (non audité)
Trimestres clos les 30 novembre
(en millions de dollars canadiens)

	Notes	2019	2018
Produits			
Redevances d'usage	3	348 \$	344 \$
Autres produits		16	13
		364	357
Charges d'exploitation			
Salaires et avantages du personnel		265	245
Services techniques		29	27
Installations et entretien		18	15
Amortissements	5, 6	37	38
Autres		20	23
		369	348
Autres (produits) et charges			
Produits financiers		(4)	(4)
Charges d'intérêts nettes liées aux avantages du personnel		15	10
Autres charges financières		20	19
Autres profits, déduction faite des pertes		–	(8)
		31	17
Perte nette avant le mouvement net des comptes de report réglementaires			
		(36)	(8)
Mouvement net des comptes de report réglementaires lié à la perte nette, après impôt	4	39	6
Bénéfice net (perte nette) après le mouvement net des comptes de report réglementaires	1	3 \$	(2) \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés résumés intermédiaires non audités.



États consolidés résumés intermédiaires du résultat global (non audité)
Trimestres clos les 30 novembre
(en millions de dollars canadiens)

	Notes	2019	2018
Bénéfice net (perte nette) après le mouvement net des comptes de report réglementaires		3 \$	(2) \$
Autres éléments du résultat global			
Éléments qui seront reclassés dans le résultat net :			
Variations de la juste valeur des couvertures de flux de trésorerie		–	5
Mouvement net des comptes de report réglementaires lié aux autres éléments du résultat global	4	–	(5)
		–	–
Total des autres éléments du résultat global		–	–
Total du résultat global	1	3 \$	(2) \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés résumés intermédiaires non audités.



États consolidés résumés intermédiaires de la situation financière (non audité)
(en millions de dollars canadiens)

	Notes	30 novembre 2019	31 août 2019
Actifs			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		27 \$	30 \$
Débiteurs et autres		99	98
Placements		73	72
Autres		12	13
		<u>211</u>	<u>213</u>
Actifs non courants			
Placement sous forme d'actions privilégiées		441	439
Immobilisations corporelles	5	753	750
Immobilisations incorporelles	6	899	906
Participation dans une entreprise comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence		7	6
Prêt consenti à une partie liée		3	3
Autres actifs non courants		1	1
		<u>2 104</u>	<u>2 105</u>
Total des actifs		<u>2 315</u>	<u>2 318</u>
Soldes débiteurs des comptes de report réglementaires	4	2 126	2 087
Total des actifs et des soldes débiteurs des comptes de report réglementaires		<u>4 441 \$</u>	<u>4 405 \$</u>

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés résumés intermédiaires non audités.



États consolidés résumés intermédiaires de la situation financière (non audité)

(en millions de dollars canadiens)

	Notes	30 novembre 2019	31 août 2019
Passifs			
Passifs courants			
Emprunt bancaire		– \$	8 \$
Fournisseurs et autres créditeurs		228	242
Passifs dérivés		–	1
Produits différés		6	7
Partie courante de la dette à long terme		25	25
Autres passifs courants		3	–
		<u>262</u>	<u>283</u>
Passifs non courants			
Dette à long terme		1 443	1 443
Avantages du personnel		2 272	2 226
Passif d'impôt différé		48	48
Obligation locative		5	–
Autres passifs non courants		1	1
		<u>3 769</u>	<u>3 718</u>
Total des passifs		<u>4 031</u>	<u>4 001</u>
Capitaux propres			
Résultats non distribués		31	28
Total des capitaux propres		<u>31</u>	<u>28</u>
Total des passifs et des capitaux propres		<u>4 062</u>	<u>4 029</u>
Soldes créditeurs des comptes de report réglementaires	4	379	376
Engagements	8		
Total des passifs, des capitaux propres et des soldes créditeurs des comptes de report réglementaires		<u>4 441 \$</u>	<u>4 405 \$</u>

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés résumés intermédiaires non audités.



États consolidés résumés intermédiaires des variations des capitaux propres (non audité)
(en millions de dollars canadiens)

	Résultats non distribués	Cumul des autres éléments du résultat global	Total
Solde au 31 août 2018	28 \$	– \$	28 \$
Perte nette après le mouvement net des comptes de report réglementaires	(2)	–	(2)
Autres éléments du résultat global	–	–	–
Solde au 30 novembre 2018	<u>26 \$</u>	<u>– \$</u>	<u>26 \$</u>
Solde au 31 août 2019	28 \$	– \$	28 \$
Bénéfice net après le mouvement net des comptes de report réglementaires	3	–	3
Autres éléments du résultat global	–	–	–
Solde au 30 novembre 2019	<u>31 \$</u>	<u>– \$</u>	<u>31 \$</u>

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés résumés intermédiaires non audités.

	Notes	2019	2018
Flux de trésorerie liés aux activités suivantes :			
Exploitation			
Montants reçus au titre des redevances d'usage		353 \$	361 \$
Autres montants reçus		10	13
Paiements à des membres du personnel et à des fournisseurs		(276)	(289)
Cotisations aux régimes de retraite – services rendus au cours de la période		(25)	(26)
Paiements au titre des autres avantages postérieurs à l'emploi		(2)	(1)
Paiements d'intérêts		(17)	(20)
Intérêts reçus		1	–
		<u>44</u>	<u>38</u>
Investissement			
Dépenses d'investissement		(37)	(32)
Prêt à court terme		(1)	–
		<u>(38)</u>	<u>(32)</u>
Financement			
Remboursement sur l'emprunt bancaire, montant net		(8)	–
Paiement sur le principal des obligations locatives		(1)	–
		<u>(9)</u>	<u>–</u>
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		<u>(3)</u>	<u>6</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de la période		<u>30</u>	<u>38</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de la période		<u>27 \$</u>	<u>44 \$</u>

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés résumés intermédiaires non audités.

1. Entité présentant l'information financière

NAV CANADA a été constituée en tant que société sans capital social en vertu de la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes* dans le but d'acquérir, de détenir, de gérer, d'exploiter, de maintenir et de développer le système canadien de navigation aérienne civile (le « SNA »), tel qu'il est défini en vertu de la *Loi sur la commercialisation des services de navigation aérienne civile* (la « Loi sur les SNA »). NAV CANADA a été prorogée en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*. À l'intérieur des paramètres fondamentaux délimitant le mandat que la Loi sur les SNA lui confère, NAV CANADA a le droit de fournir des services de navigation aérienne civile et elle est la seule autorité compétente qui peut fixer et percevoir les redevances d'usage pour de tels services. L'activité principale de NAV CANADA et de ses filiales (collectivement, la « Société ») consiste à fournir des services de navigation aérienne, ce qui constitue l'unique secteur isolable de la Société. Les services de navigation aérienne de la Société sont dispensés essentiellement au Canada.

Les redevances au titre des services de navigation aérienne civile qu'offre la Société sont soumises au cadre réglementaire économique édicté dans la Loi sur les SNA. Aux termes de celle-ci, la Société peut établir de nouvelles redevances ou réviser les redevances existantes qu'elle perçoit pour ses services. Lorsqu'elle établit de nouvelles redevances ou qu'elle révisé les redevances existantes, la Société doit suivre les paramètres obligatoires de la Loi sur les SNA en matière d'établissement des redevances, lesquels prescrivent, entre autres choses, que le tarif des redevances, établi d'après des projections raisonnables et prudentes, ne peut être tel que les produits découlant de ces redevances soient supérieurs aux obligations financières courantes et futures de la Société dans le cadre de la prestation des services de navigation aérienne civile. Aux termes de ces paramètres, le conseil d'administration de la Société (le « conseil »), agissant en qualité de régulateur de tarifs, approuve le montant des modifications devant être apportées aux redevances d'usage ainsi que la date à laquelle elles doivent avoir lieu.

La Société planifie ses activités de façon à atteindre le seuil de rentabilité dans l'état consolidé du résultat net à la clôture de chaque exercice après avoir constaté des ajustements au compte de stabilisation des tarifs. Ainsi, la Société ne s'attend pas à ce que les résultats non distribués présentent une variation nette à la clôture de l'exercice. Les incidences de la réglementation des tarifs sur les états financiers consolidés résumés intermédiaires de la Société sont décrites à la note 4.

Aux termes de la Loi sur les SNA, la Société doit donner aux usagers un préavis de toute redevance qu'elle se propose d'établir ou de réviser, et elle doit les consulter à ce sujet. Les usagers peuvent faire valoir leur point de vue auprès de la Société de même qu'ils peuvent interjeter appel à l'égard des redevances révisées devant l'Office des transports du Canada en invoquant des motifs selon lesquels la Société a violé les paramètres obligatoires édictés dans la Loi sur les SNA ou a omis de donner aux usagers les préavis prévus par la loi.

NAV CANADA est une société domiciliée au Canada. Le siège social de NAV CANADA est situé au 77, rue Metcalfe, Ottawa (Ontario), Canada, K1P 5L6. Les présents états financiers consolidés résumés intermédiaires de NAV CANADA comprennent les comptes de ses filiales.

2. Mode de présentation

a) Déclaration de conformité

Les présents états financiers consolidés résumés intermédiaires ont été établis selon la Norme comptable internationale (International Accounting Standard, ou « IAS ») 34, *Information financière intermédiaire*. Comme il est permis selon cette norme, les présents états financiers consolidés résumés intermédiaires ne présentent pas toutes les informations qui doivent figurer dans des états financiers consolidés annuels établis conformément aux Normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards, ou « IFRS ») et ils doivent être lus à la lumière des états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice clos le 31 août 2019 (les « états financiers consolidés annuels de 2019 »).

La publication des présents états financiers consolidés résumés intermédiaires a été approuvée par le conseil en date du 9 janvier 2020.

2. Mode de présentation (suite)

b) Base d'évaluation

Les présents états financiers consolidés résumés intermédiaires ont été établis au coût historique, sauf pour ce qui est des éléments significatifs suivants :

- les instruments financiers classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net, qui sont évalués à la juste valeur;
- les passifs au titre des prestations définies, qui sont comptabilisés comme le montant net de la valeur actualisée des obligations au titre de prestations définies et des actifs du régime évalués à la juste valeur.

c) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Ces états financiers consolidés résumés intermédiaires sont présentés en dollars canadiens (« \$ CA »), soit la monnaie fonctionnelle et de présentation de la Société, à moins d'indication contraire. Toutes les informations présentées ont été arrondies au million de dollars près.

d) Caractère saisonnier

Les activités d'exploitation de la Société ont varié selon les tendances historiques au cours de l'exercice, les produits découlant de la circulation aérienne les plus élevés ayant été enregistrés au quatrième trimestre (de juin à août). Cette variation de la demande s'explique avant tout par une hausse de la quantité de gens qui effectuent des voyages d'agrément et le fait qu'ils préfèrent voyager pendant les mois d'été. Grâce à sa structure de coûts qui est en grande partie fixe, la Société ne subit pas de variations importantes de ses coûts au cours de l'exercice.

e) Principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées dans les présents états financiers consolidés résumés intermédiaires figurent à la note 3 afférente aux états financiers consolidés annuels de 2019, sauf pour ce qui est de l'application des nouvelles normes, des modifications et des interprétations entrant en vigueur le 1^{er} septembre 2019, comme il est décrit à la note 2 f) ci-dessous. Les méthodes comptables ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées, sauf indication contraire.

f) Nouvelles normes, modifications et interprétations adoptées

Certaines prises de position ayant été publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB ») ou par l'IFRS Interpretations Committee devaient entrer en vigueur obligatoirement pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

La norme suivante a été adoptée par la Société en date du 1^{er} septembre 2019.

IFRS 16, Contrats de location

En janvier 2016, l'IASB a publié l'IFRS 16, *Contrats de location* (l'« IFRS 16 »), qui remplace l'IAS 17, *Contrats de location* (l'« IAS 17 ») et les interprétations qui s'y rapportent. L'IFRS 16 énonce les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir pour les deux parties à un contrat. Pour les preneurs, l'IFRS 16 élimine le classement d'un contrat de location à titre de contrat de location simple ou de contrat de location-financement et exige la comptabilisation des actifs et des passifs liés à tous les contrats de location d'une durée de plus de 12 mois, à moins que la valeur de l'actif sous-jacent soit faible. L'IFRS 16 reprend en substance les exigences de comptabilisation pour le bailleur qui sont énoncées dans l'IAS 17 et elle maintient le classement d'un contrat de location à titre de contrat de location simple ou de contrat de location-financement, de même que la comptabilisation d'un contrat de location selon son classement. L'IFRS 16 entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

La Société a adopté l'IFRS 16 en date du 1^{er} septembre 2019 et a employé la méthode d'application rétrospective modifiée, conformément aux dispositions transitoires de la norme. Par conséquent, la présentation des chiffres comparatifs demeure conforme aux anciennes méthodes comptables énoncées dans les états financiers consolidés annuels de 2019.

2. Mode de présentation (suite)

f) Nouvelles normes, modifications et interprétations adoptées (suite)

L'application depuis le 1^{er} septembre 2019 de l'IFRS 16 n'a eu aucune incidence sur le solde d'ouverture des résultats non distribués étant donné que la valeur initiale des actifs au titre de droits d'utilisation correspondait à un montant égal à celui des obligations locatives. Au 1^{er} septembre 2019, l'état consolidé de la situation financière (se reporter au tableau ci-après) comprenait un actif au titre du droit d'utilisation de 9 \$ inscrit dans les immobilisations corporelles ainsi qu'une somme de 9 \$ composée de 3 \$ au titre de la partie courante de l'obligation locative et de 6 \$ au titre de l'obligation locative. La dotation aux amortissements pour l'actif au titre du droit d'utilisation est inscrite au poste « Amortissements ». La charge d'intérêts sur l'obligation locative est inscrite au poste « Autres charges financières » de l'état consolidé du résultat net.

La Société a choisi de ne pas comptabiliser d'obligations locatives et d'actifs au titre de droits d'utilisation pour les contrats de location à court terme et les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur, comme le permet l'IFRS 16, mais plutôt de continuer à les comptabiliser en charges selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location. De plus, elle a eu recours à des mesures de simplification lui permettant d'utiliser des connaissances acquises a posteriori pour déterminer la durée d'un contrat de location qui contient des options de prolongation ou de résiliation.

Nouvelles exigences

La méthode comptable qui suit est appliquée depuis le 1^{er} septembre 2019 par suite de l'adoption de l'IFRS 16 :

La Société conclut des contrats de location de bâtiments dans le cours normal de ses activités. Les contrats de location sont normalement établis pour des périodes fixes, mais ils peuvent comporter des options de renouvellement ou de résiliation.

La Société détermine à la date de passation d'un contrat s'il s'agit d'un contrat de location ou si le contrat contient un contrat de location. Un contrat de location confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie. Pour déterminer si un contrat confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé, la Société doit établir :

- si le contrat prévoit l'utilisation d'un bien déterminé;
- si elle a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien déterminé tout au long de la durée d'utilisation;
- si elle a le droit de décider de l'utilisation du bien déterminé.

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont initialement évalués au coût, lequel comprend la valeur initiale des obligations locatives correspondantes (se reporter au texte ci-après) ajustée pour tenir compte des paiements de loyers versés à la date de début ou avant cette date et des coûts directs initiaux, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus. Ils sont par la suite amortis selon la méthode linéaire sur une période allant jusqu'au terme de la durée d'utilité du bien sous-jacent ou jusqu'au terme de la durée du contrat de location s'il est antérieur. Toute perte de valeur est portée en réduction de la valeur des actifs au titre de droits d'utilisation, le cas échéant.

Des obligations locatives sont comptabilisées parallèlement aux actifs au titre de droits d'utilisation correspondants pour tous les contrats de location.

2. Mode de présentation (suite)
f) Nouvelles normes, modifications et interprétations adoptées (suite)

Les obligations locatives sont initialement évaluées à la valeur actualisée des paiements de loyers futurs, déterminée à l'aide du taux d'emprunt marginal de la Société à la date de leur comptabilisation initiale. Les paiements de loyers qui sont pris en compte dans l'évaluation d'une obligation locative sont :

- les paiements de loyers fixes, déduction faite des avantages incitatifs à la location;
- les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux;
- les paiements ayant trait à des intervalles visés par des options de renouvellement que la Société a la certitude raisonnable d'exercer (ou à des intervalles visés par des options de résiliation que la Société n'a pas la certitude raisonnable d'exercer).

Par la suite, elles sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les obligations locatives sont réévaluées et un ajustement correspondant est apporté aux actifs au titre de droits d'utilisation connexes lorsqu'une variation d'un indice ou d'un taux mène à une modification des paiements de loyers variables ou lorsque la Société modifie son évaluation quant à l'exercice probable des options de renouvellement ou de résiliation.

Les paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux ne sont pas pris en compte dans l'évaluation des obligations locatives ou des actifs au titre de droits d'utilisation. Les paiements connexes sont comptabilisés en charges dans les charges d'exploitation de la période au cours de laquelle se produit l'événement ou la situation qui est à l'origine de ces paiements.

Les contrats de location à court terme et les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

Incidence sur les états financiers

Le tableau qui suit illustre l'incidence de l'adoption de l'IFRS 16 sur l'état consolidé de la situation financière de la Société au 1^{er} septembre 2019 :

	Chiffres présentés au 31 août 2019	Incidence de l'IFRS 16	Chiffres retraités au 1 ^{er} septembre 2019
Immobilisations corporelles	750 \$	9 \$	759 \$
Total des actifs et des soldes débiteurs des comptes de report réglementaires	4 405 \$	9 \$	4 414 \$
Partie courante de l'obligation locative	– \$	3 \$	3 \$
Obligation locative	–	6	6
Total des passifs	4 001 \$	9 \$	4 010 \$
Total des passifs, des capitaux propres et des soldes créditeurs des comptes de report réglementaires	4 405 \$	9 \$	4 414 \$

2. Mode de présentation (suite)

f) Nouvelles normes, modifications et interprétations adoptées (suite)

Le tableau qui suit présente un rapprochement des engagements découlant de contrats de location simple au 31 août 2019 et de l'obligation locative comptabilisée au 1^{er} septembre 2019 :

	Au 1 ^{er} septembre 2019
Engagements découlant de contrats de location simple au 31 août 2019	84 \$
Actualisation selon le taux d'emprunt marginal au 1^{er} septembre 2019	66 \$
Moins : les contrats qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'IFRS 16, y compris les contrats de location à court terme et les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur	(16) \$
Engagements découlant de contrats de location qui n'ont pas encore débuté	(41)
Obligation locative au 1^{er} septembre 2019	9 \$

Le taux d'emprunt marginal moyen pondéré appliqué à l'obligation locative était de 1,84 %.

g) Estimations comptables et jugements critiques

L'établissement des présents états financiers consolidés résumés intermédiaires exige que la direction ait recours à son jugement et fasse des estimations à l'égard d'événements futurs.

Les estimations et les jugements sont continuellement évalués et sont fondés sur l'expérience antérieure et d'autres facteurs, y compris les attentes quant aux événements futurs jugés raisonnables selon les circonstances. Les estimations comptables, par définition, correspondront rarement aux résultats réels.

Les jugements critiques et les principales sources d'incertitude à l'égard des estimations sont présentés à la note 2 d) afférente aux états financiers consolidés annuels de 2019.

3. Produits

Les redevances d'usage par types de services de navigation aérienne fournis se sont établies comme suit :

	Trimestres clos les 30 novembre	
	2019	2018
Redevances de survol ¹⁾	182 \$	177 \$
Redevances d'aérogare ²⁾	132	130
Redevances quotidiennes/annuelles/trimestrielles ³⁾	22	24
Redevances d'utilisation des services de navigation de l'Atlantique Nord et de communications internationales ⁴⁾	12	13
	<u>348 \$</u>	<u>344 \$</u>

- 1) Les redevances de survol ayant trait aux services de navigation aérienne fournis ou offerts aux aéronefs au cours de la phase de survol, que ce soit pour la navigation dans l'espace aérien contrôlé par le Canada ou pour décoller du Canada ou y atterrir. Cette obligation de prestation est remplie à un moment précis.
- 2) Les redevances d'aérogare ayant trait aux services de navigation aérienne fournis ou mis à la disposition des aéronefs à l'aéroport ou à proximité de ce dernier. Cette obligation de prestation est remplie à un moment précis.
- 3) Les redevances quotidiennes/annuelles/trimestrielles ayant trait aux services de navigation de survol et d'aérogare. Ces redevances s'appliquent généralement aux aéronefs à hélice. Les obligations de prestation sont remplies au cours de la période durant laquelle les services de navigation aérienne sont offerts.
- 4) Les redevances d'utilisation des services de navigation de l'Atlantique Nord et de communications internationales ayant trait à certains services de navigation aérienne et de communications fournis ou mis à la disposition des aéronefs alors qu'ils survolent l'Atlantique Nord. Ces services sont mis à la disposition des aéronefs lorsqu'ils se trouvent hors de l'espace aérien souverain du Canada, mais pour lequel le Canada a des responsabilités au chapitre du contrôle de la circulation aérienne aux termes des conventions internationales. Les redevances de communications internationales comprennent également les services fournis ou offerts aux aéronefs survolant l'espace aérien canadien du nord. Ces obligations de prestation sont remplies à un moment précis.

4. Incidence des comptes de report réglementaires sur les états financiers

Selon l'information que la Société est tenue de fournir à titre d'entité assujettie à la réglementation des tarifs, les soldes des comptes de report réglementaires sont les suivants aux dates indiquées :

	31 août 2019	Report réglementaire	Recouvrement ou reprise	30 novembre 2019
Soldes débiteurs des comptes de report réglementaires				
Impôt différé	48 \$	– \$	– \$	48 \$
Avantages du personnel :				
Congés de maladie cumulatifs	27	–	–	27
Réévaluations des autres avantages postérieurs à l'emploi	31	–	(2)	29
Cotisations aux régimes de retraite (b)	194	42	–	236
Réévaluations des régimes de retraite	1 653	–	–	1 653
Réévaluations des régimes complémentaires de retraite	64	–	(1)	63
Cotisations au titre des prestations d'invalidité de longue durée	–	(1)	2	1
Opération de couverture réalisée	70	–	(1)	69
	<u>2 087 \$</u>	<u>41 \$</u>	<u>(2) \$</u>	<u>2 126 \$</u>
Soldes (créditeurs) des comptes de report réglementaires				
Compte de stabilisation des tarifs (a)	(93) \$	(9) \$	9 \$	(93) \$
Dérivés	(1)	–	–	(1)
Avantages du personnel :				
Cotisations au titre des prestations d'invalidité de longue durée	(1)	–	1	–
Variation de la juste valeur du placement sous forme d'actions privilégiées	(274)	(2)	–	(276)
Participation dans une entreprise comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence	(3)	(1)	–	(4)
Opération de couverture réalisée	(4)	–	1	(3)
Compensation au titre des contrats de location ¹⁾	–	(2)	–	(2)
	<u>(376) \$</u>	<u>(14) \$</u>	<u>11 \$</u>	<u>(379) \$</u>

¹⁾ La Société diffère l'incidence hors trésorerie de la comptabilisation de son contrat de location visant les bureaux abritant son siège social, conformément à l'IFRS 16, au moyen de la comptabilité des activités à tarifs réglementés. Seuls les paiements en trésorerie réels effectués par la Société sont pris en compte aux fins de l'établissement des tarifs.

4. Incidence des comptes de report réglementaires sur les états financiers (suite)

Le tableau ci-dessous illustre l'incidence des ajustements au titre de la stabilisation des tarifs et du mouvement net des comptes de report réglementaires sur le résultat net présenté dans l'état consolidé résumé intermédiaire du résultat net :

	Trimestres clos les	
	2019	2018
Avant le mouvement net des comptes de report réglementaires		
Produits	364 \$	357 \$
Charges d'exploitation	369	348
Autres (produits) et charges	31	17
	(36)	(8)
Mouvement net des comptes de report réglementaires		
Ajustements au titre de la stabilisation des tarifs (a)	–	(4)
Autres ajustements aux comptes de report réglementaires		
Cotisations des membres du personnel aux régimes de retraite	42	20
Placements sous forme d'actions privilégiées, avant impôt	(2)	(11)
Participation dans une entreprise comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence	(1)	(1)
Impôt sur le résultat	–	1
Opérations de couverture réalisées	–	1
	39	10
	39	6
Bénéfice net (perte nette), compte tenu des ajustements au titre de la stabilisation des tarifs et des ajustements aux comptes de report réglementaires	3 \$	(2) \$

4. Incidence des comptes de report réglementaires sur les états financiers (suite)

a) Compte de stabilisation des tarifs

Le solde créditeur du compte de stabilisation des tarifs est composé de reports d'exploitation. Si les produits réels dépassent les charges réelles de la Société, l'excédent est inscrit comme un crédit au compte de stabilisation des tarifs. Inversement, si les produits réels s'avèrent inférieurs aux charges réelles, le manque à gagner est inscrit comme un débit au compte de stabilisation des tarifs. Un solde débiteur inscrit dans le compte de stabilisation des tarifs représente un montant qui pourra être recouvré au moyen de redevances d'usage futures, tandis qu'un solde créditeur représente un montant qui devra être cédé au moyen de réductions ultérieures des redevances d'usage.

Lorsqu'il établit le montant des redevances d'usage, le conseil prend en compte le solde du compte de stabilisation des tarifs, la mesure dans laquelle les charges d'exploitation varient et les liquidités disponibles pour en déterminer le niveau approprié.

En septembre 2019, l'Office des transports du Canada a reçu un avis de l'Association internationale du transport aérien (l'« IATA ») lui signifiant qu'elle interjetait appel à l'égard des redevances d'usage révisées qui sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2019 et celles qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2020. Pour plus d'information, il y a lieu de se reporter à la note 9.

Le tableau qui suit présente les mouvements nets du compte de stabilisation des tarifs :

	Trimestres clos les	
	2019	2018
Solde du compte de stabilisation des tarifs à l'ouverture de la période	93 \$	124 \$
Écarts par rapport aux prévisions		
Produits inférieurs aux prévisions	(5)	(1)
Charges d'exploitation inférieures aux prévisions	9	12
Autres (produits) et charges (supérieurs) inférieurs aux prévisions	(6)	12
Mouvement net des autres comptes de report réglementaires	11	(14)
Écarts totaux par rapport aux niveaux prévus	9	9
Ajustement approuvé initial ¹⁾	(9)	(5)
Mouvement net du compte de stabilisation des tarifs comptabilisé dans le résultat net	–	4
Solde du compte de stabilisation des tarifs à la clôture de la période	93 \$	128 \$

¹⁾ Afin que les résultats d'exploitation atteignent le seuil de rentabilité au cours de l'exercice qui sera clos le 31 août 2020 (l'« exercice 2020 »), le conseil a approuvé une diminution du compte de stabilisation des tarifs résultant d'une insuffisance prévue. Ainsi, un virement de 35 \$ depuis le compte de stabilisation des tarifs sera effectué de manière constante au cours de l'exercice (18 \$ pour l'exercice clos le 31 août 2019).

4. Incidence des comptes de report réglementaires sur les états financiers (suite)

b) Cotisations de retraite

Au 30 novembre 2019, les soldes débiteurs des comptes de report réglementaires comprenaient un montant de 236 \$ lié au recouvrement de cotisations de retraite au moyen des redevances d'usage (194 \$ au 31 août 2019). Le passif au titre des prestations constituées à l'égard des régimes de retraite, déduction faite des reports réglementaires connexes, s'établissait comme suit :

	30 novembre 2019	31 août 2019
Passif au titre des avantages du personnel	(1 855) \$	(1 813) \$
Moins :		
Reports réglementaires des ajustements hors trésorerie	1 653	1 653
Insuffisance des cotisations aux régimes de retraite par rapport à la charge de retraite	(202) \$	(160) \$
Soldes débiteurs réglementaires – recouvrement de cotisations	236 \$	194 \$
Insuffisance de la charge réglementaire cumulative par rapport aux cotisations	34 \$	34 \$

La Société utilise une approche réglementaire pour déterminer la charge nette comptabilisée au résultat net pour les coûts liés à ses régimes de retraite capitalisés. L'objectif de cette approche vise à refléter le coût en trésorerie des régimes de retraite capitalisés dans le résultat net en comptabilisant un ajustement aux comptes de report réglementaires connexes. Ces ajustements réglementaires correspondent à l'écart entre les coûts des régimes de retraite, tels qu'ils sont établis selon l'IAS 19, *Avantages du personnel*, et le coût annuel en trésorerie des régimes en fonction de l'hypothèse de la continuité de l'exploitation. Le report réglementaire lié aux cotisations de retraite de 236 \$ comprend un recouvrement de 10 \$ sur les cotisations de 44 \$ au titre du déficit de solvabilité effectuées au cours de l'exercice clos le 31 août 2017 (l'« exercice 2017 »). Le solde de 34 \$ devrait être recouvert au moyen des redevances d'usage ultérieures. La capitalisation des prestations de retraite du personnel par rapport à la charge, compte tenu des ajustements réglementaires, comptabilisée dans l'état consolidé du résultat net est présentée ci-après.

	Trimestres clos les 30 novembre	
	2019	2018
État consolidé du résultat net		
Coût des prestations pour services rendus au cours de la période ¹⁾	54 \$	41 \$
Charges d'intérêts nettes ¹⁾	13	6
Moins : reports réglementaires	(42)	(20)
	25	27
Cotisations de la Société aux régimes de retraite versées en trésorerie		
Prestations pour services rendus au cours de la période en fonction de l'hypothèse de la continuité de l'exploitation	25	27
Recouvrement réglementaire de cotisations au titre du déficit de solvabilité pour l'exercice 2017	– \$	– \$

¹⁾ Pour le trimestre clos le 30 novembre 2019, le coût des prestations pour services rendus au cours de la période ne comprend pas le montant de 2 \$ relatif au régime de retraite non capitalisé de la Société (1 \$ pour le trimestre clos le 30 novembre 2018) et les charges d'intérêts nettes ne comprennent pas le montant de 1 \$ relatif au régime de retraite non capitalisé de la Société (1 \$ pour le trimestre clos le 30 novembre 2018).

5. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles se composent de ce qui suit :

	Terrains et bâtiments ¹⁾	Systèmes et matériel	Actifs en cours de développement	Total
Coût				
Solde au 31 août 2019	280 \$	745 \$	117 \$	1 142 \$
Montant transitoire lié à l'IFRS 16	9	–	–	9
Entrées	–	–	14	14
Transferts	1	47	(48)	–
Solde au 30 novembre 2019	<u>290 \$</u>	<u>792 \$</u>	<u>83 \$</u>	<u>1 165 \$</u>
Cumul de l'amortissement				
Solde au 31 août 2019	69 \$	323 \$	– \$	392 \$
Amortissement	5	15	–	20
Solde au 30 novembre 2019	<u>74 \$</u>	<u>338 \$</u>	<u>– \$</u>	<u>412 \$</u>
Valeurs comptables				
Au 31 août 2019	211 \$	422 \$	117 \$	750 \$
Au 30 novembre 2019	<u>216 \$</u>	<u>454 \$</u>	<u>83 \$</u>	<u>753 \$</u>

¹⁾ Les terrains et les bâtiments incluent l'actif au titre du droit d'utilisation lié au contrat de location visant les bureaux abritant le siège social de la Société [se reporter à la note 2 f)]. La valeur comptable de 8 \$ au 30 novembre 2019 tient compte de l'amortissement de 1 \$ qui a été comptabilisé pour le trimestre clos le 30 novembre 2019.

6. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles se composent de ce qui suit :

	Droit de navigation aérienne	Logiciels achetés	Logiciels maison	Actifs en cours de développement	Total
Coût					
Solde au 31 août 2019	702 \$	195 \$	265 \$	39 \$	1 201 \$
Entrées	–	–	–	10	10
Transferts	–	–	20	(20)	–
Solde au 30 novembre 2019	<u>702 \$</u>	<u>195 \$</u>	<u>285 \$</u>	<u>29 \$</u>	<u>1 211 \$</u>
Cumul de l'amortissement					
Solde au 31 août 2019	125 \$	83 \$	87 \$	– \$	295 \$
Amortissement	6	5	6	–	17
Solde au 30 novembre 2019	<u>131 \$</u>	<u>88 \$</u>	<u>93 \$</u>	<u>– \$</u>	<u>312 \$</u>
Valeurs comptables					
Au 31 août 2019	577 \$	112 \$	178 \$	39 \$	906 \$
Au 30 novembre 2019	<u>571 \$</u>	<u>107 \$</u>	<u>192 \$</u>	<u>29 \$</u>	<u>899 \$</u>

7. Instruments financiers et gestion des risques financiers
Sommaire des instruments financiers

Le tableau suivant présente la valeur comptable des instruments financiers de la Société par catégories de classement et comprend le classement dans la hiérarchie des justes valeurs de chaque instrument financier, comme il est décrit à la note 15 afférente aux états financiers consolidés annuels de 2019. À l'exception de la dette à long terme, la valeur comptable de tous les instruments financiers de la Société s'approche de leur juste valeur.

	30 novembre 2019		Hiérarchie des justes valeurs
	Coût amorti	Juste valeur par le biais du résultat net	
Actifs financiers			
Trésorerie et équivalents de trésorerie ¹⁾	27 \$	– \$	
Débiteurs et autres	97	–	
Placements courants			
Fonds de réserve pour le service de la dette	73	–	
Autres actifs courants			
Autres créances	1	–	
Actifs dérivés ²⁾	–	1	Niveau 2
Placement sous forme d'actions privilégiées ³⁾	–	441	Niveau 3
Prêt consenti à une partie liée	3	–	
Autres actifs non courants			
Créances à long terme	1	–	
	<u>202 \$</u>	<u>442 \$</u>	
Passifs financiers			
Fournisseurs et autres créditeurs			
Dettes fournisseurs et charges à payer	222 \$	– \$	
Dette à long terme (y compris la partie courante)			
Obligations et billets à payer ⁴⁾	1 468	–	Niveau 2
Obligations locatives (y compris la partie courante) ⁵⁾	8	–	
	<u>1 698 \$</u>	<u>– \$</u>	

7. Instruments financiers et gestion des risques financiers (suite)
Sommaire des instruments financiers (suite)

	31 août 2019		Hiérarchie des justes valeurs
	Coût amorti	Juste valeur par le biais du résultat net	
Actifs financiers			
Trésorerie et équivalents de trésorerie ¹⁾	30 \$	– \$	
Débiteurs et autres	94	–	
Placements courants			
Fonds de réserve pour le service de la dette	72	–	
Autres actifs courants			
Actifs dérivés ²⁾	–	1	Niveau 2
Placement sous forme d'actions privilégiées ³⁾	–	439	Niveau 3
Prêt consenti à une partie liée	3	–	
Autres actifs non courants			
Créances à long terme	1	–	
	<u>200 \$</u>	<u>440 \$</u>	
Passifs financiers			
Emprunt bancaire ⁶⁾	8 \$	– \$	
Fournisseurs et autres créditeurs			
Dettes fournisseurs et charges à payer	233	–	
Passifs dérivés ²⁾	–	1	Niveau 2
Dettes à long terme (y compris la partie courante)			
Obligations et billets à payer ⁴⁾	1 468	–	Niveau 2
	<u>1 709 \$</u>	<u>1 \$</u>	

¹⁾ La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent des placements à court terme de 5 \$ au 30 novembre 2019 (5 \$ au 31 août 2019).

²⁾ Les actifs et passifs dérivés courants et non courants sont inscrits à la juste valeur déterminée en fonction des taux de change en vigueur sur le marché et des taux d'intérêt à la date de clôture.

³⁾ Cet instrument est comptabilisé à la juste valeur selon la méthode d'évaluation décrite à la note 10 afférente aux états financiers consolidés annuels de 2019.

⁴⁾ La juste valeur des obligations et des billets à payer de la Société est classée au niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs, étant donné qu'elle est établie selon les cours vendeur en vigueur sur le marché secondaire à la date de clôture. Au 30 novembre 2019, la juste valeur s'établissait à 1 745 \$ (1 771 \$ au 31 août 2019), compte tenu des intérêts courus de 21 \$ (20 \$ au 31 août 2019).

⁵⁾ Les obligations locatives sont évaluées selon les flux de trésorerie actualisés à l'aide du taux d'emprunt marginal.

⁶⁾ Cet emprunt bancaire correspond à un prélèvement effectué sur la facilité de crédit consortiale de la Société sous la forme d'une acceptation bancaire et il est assorti d'un taux d'actualisation fondé sur le taux Canadian Dollar Offered Rate majoré de la marge applicable.

Il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs depuis le 31 août 2019.

7. Instruments financiers et gestion des risques financiers (suite)

Sommaire des instruments financiers (suite)

Le tableau qui suit résume l'évolution de la juste valeur du placement de la Société sous forme d'actions privilégiées d'Aireon LLC (« Aireon »), qui est classé au niveau 3 :

	Placement sous forme d'actions privilégiées
Juste valeur au 31 août 2019	439 \$
Augmentation nette de la juste valeur ¹⁾	3
Incidence du change	(1)
Juste valeur au 30 novembre 2019	441 \$

¹⁾ L'augmentation nette de la juste valeur comprend des produits de dividendes accumulés.

Gestion des risques financiers

La Société est exposée à plusieurs risques, y compris le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque lié aux prix, le risque de crédit et le risque de liquidité, du fait qu'elle détient des instruments financiers. L'exposition de la Société aux risques financiers et sa façon de gérer chacun de ces risques sont décrites aux paragraphes a) à c) de la note 15 afférente aux états financiers consolidés annuels de 2019. Ces risques, ainsi que la gestion par la Société de son exposition à ces risques, n'ont pas changé significativement au cours du trimestre clos le 30 novembre 2019, à l'exception de ce qui suit.

a) Risque de liquidité

Au 30 novembre 2019, la Société pouvait disposer sans restrictions d'une somme de 549 \$ (374 \$ au 31 août 2019) aux termes de ses facilités de crédit. Le 12 septembre 2019, le plafond de la facilité de crédit de la Société consentie par un consortium d'institutions financières canadiennes a été rehaussé de 175 \$, le faisant passer à 850 \$. La facilité de crédit est constituée de deux tranches de montants égaux échéant le 12 septembre 2022 et le 12 septembre 2024.

8. Engagements

Le tableau suivant présente une analyse des échéances des flux de trésorerie contractuels non actualisés de la Société liés à ses passifs financiers, à ses engagements en capital, à ses engagements contractuels et à ses obligations locatives au 30 novembre 2019 :

	Paiements restants – pour les exercices qui seront clos les 31 août						Par la suite
	Total	2020	2021	2022	2023	2024	
Dettes fournisseurs et charges à payer	203 \$	203 \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$
Dettes à long terme (y compris la partie courante) ^{1), 2)}	1 475	25	275	25	25	25	1 100
Paiements d'intérêts ²⁾	965	53	63	56	54	52	687
Engagements en capital	101	48	14	9	12	3	15
Engagements découlant de contrats d'exploitation	15	3	3	3	3	1	2
Obligations locatives futures ³⁾	59	–	–	–	2	3	54
Obligation locative	8	2	3	3	–	–	–
	<u>2 826 \$</u>	<u>334 \$</u>	<u>358 \$</u>	<u>96 \$</u>	<u>96 \$</u>	<u>84 \$</u>	<u>1 858 \$</u>

¹⁾ Les paiements représentent un principal de 1 475 \$. La Société entend refinancer ses emprunts en principal à leurs dates d'échéance. La Société peut choisir de rembourser une partie de ces emprunts avec les liquidités disponibles ou d'augmenter la taille d'un refinancement pour générer des liquidités additionnelles ou à d'autres fins, ou encore d'également racheter intégralement ou en partie une émission avant son échéance prévue.

²⁾ De plus amples renseignements sur les taux d'intérêt et les dates d'échéance de la dette à long terme sont présentés à la note 14 afférente aux états financiers consolidés annuels de 2019.

³⁾ La Société a pris un engagement en ce qui a trait au contrat de location visant les bureaux abritant son siège social qui entrera en vigueur au cours de l'exercice qui sera clos le 31 août 2023. L'engagement représente environ 3 \$ par année et s'étendra sur 20 ans. Le contrat de location actuel visant les bureaux abritant le siège social arrivera à échéance le 31 octobre 2022.

Après le 30 novembre 2019, la Société a conclu une entente avec Aireon en vue de fournir à celle-ci un prêt subordonné d'un montant d'au plus 11 \$ US (15 \$ CA).

9. Événements postérieurs à la date de clôture

L'Office des transports du Canada a reçu le 13 septembre 2019 un avis de l'Association internationale du transport aérien (l'« IATA ») lui signifiant qu'elle interjetait appel à l'égard des redevances d'usage révisées, alléguant que la Société n'aurait pas respecté son obligation d'aviser ainsi que deux des paramètres obligatoires de la Loi sur les SNA en matière d'établissement des redevances. La Société est en désaccord avec l'appel de l'IATA. La Société a déposé des documents qui serviront à sa défense dans le cadre de l'appel et elle attend qu'une décision soit rendue. Il n'est pas possible à l'heure actuelle de prévoir l'issue de la procédure en cours.